

## Modification partielle des statuts de l'APeVAL

<i>Ancienne version</i>	<i>Nouvelle version proposée</i>
<p><b>Art. 4 Membre actif</b></p> <p>Tout employé/e engagé par l'administration cantonale ou les établissements relevant de l'Etat est considéré comme faisant partie de droit de l'Association. S'il/elle entend ne pas y adhérer, il/elle doit communiquer sa renonciation par écrit au comité.</p>	<p><b>Art. 4 Membre actif</b></p> <p>L'employé/e engagé/e par l'administration cantonale ou par les établissements relevant de l'Etat devient membre de l'Association de plein droit en communiquant au comité sa demande d'adhésion.</p>
<p><b>Art. 13 Composition (du comité)</b></p> <p>L'Association est dirigée et administrée par un comité de 7 à 13 membres nommés pour quatre ans et rééligibles.</p> <p>Tous les secteurs de l'administration doivent autant que possible être représentés.</p> <p>Le/la président/e est désigné/e par l'assemblée générale.</p> <p>Le comité élu se répartit les fonctions. Il complète son bureau en désignant parmi ses membres un/e vice-président/e, un/e secrétaire et un/e caissier/ère.</p>	<p><b>Art. 13 Composition (du comité)</b></p> <p>L'Association est dirigée et administrée par un comité d'au moins 5 membres nommés pour quatre ans et rééligibles.</p> <p>Tous les secteurs de l'administration doivent autant que possible être représentés.</p> <p>Le/la président/e est désigné/e par l'assemblée générale.</p> <p>Le comité élu se répartit les fonctions. Il complète son bureau en désignant parmi ses membres un/e vice-président/e, un/e secrétaire et un/e caissier/ère.</p>
<p><b>Art. 28 Abrogation</b></p> <p>Les présents statuts, adoptés en assemblée générale du 25 mars 2010, abrogent ceux du 15 mai 1987 et tous les précédents.</p>	<p><b>Art. 28 Abrogation</b></p> <p>Les présents statuts, adoptés en assemblée générale du 23 mars 2017, abrogent ceux du 25 mars 2010 et tous les précédents.</p>
<p>Ainsi délibéré et décidé par l'assemblée générale tenue à Sion, le 25 mars 2010.</p>	<p>Ainsi délibéré et décidé par l'assemblée générale tenue à Sion, le 23 mars 2017.</p>